



Chasse-sur-Rhône  
Le 19 août 2022

Envoyé en préfecture le 22/08/2022  
Reçu en préfecture le 22/08/2022  
Affiché le 21/08/2022  
ID : 038-213800873-20220819-2022\_16-AR

**Nos réf.** : CB/MG 1.H.4

**Objet** : Ouverture de magasin dimanche

### **ARRETE N° 16/2022**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code du travail, article L 221.19 et L 3132.26,
- Vu les arrêtés de M. le Préfet de l'Isère n° 88.1153, 91.4883, 93.6880 et 95.7965,
- Vu l'arrêté n° 31/2021 autorisant les ouvertures dominicales pour 2022,
- Vu la demande présentée par DECATHLON, domicilié 1963 avenue Frédéric Mistral 38670 Chasse-sur-Rhône, en vue de l'ouverture exceptionnelle du magasin concerné pour le dimanche 4 septembre, et soumises à avis des organisations syndicales.

Considérant que rien ne s'oppose à la demande formulée,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le magasin DECATHLON sera exceptionnellement autorisé à suspendre le repos dominical le dimanche 4 septembre à la place du 28 août, comme initialement prévu dans l'arrêté n°31/2021. Le magasin sera ouvert de 10h à 18h.

**Article 2** : les établissements qui font travailler des salariés les jours fériés concernés doivent accorder aux salariés :

- soit un paiement 200 % et un repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent cette date,
- soit un paiement à 300 %.

**Article 3** : le présent arrêté est transmis :

- à la Préfecture de l'Isère, contrôle de légalité, par voie électronique.
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE.
- au magasin concerné.

Fait à CHASSE-SUR-RHONE le 19 août 2022.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
André COMBIER

